

NOMENCLATURE – 7.1.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230208-DLB07_08022023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

En ce jour, selon les conditions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit également préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP) et la présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de BP 2023 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

⇒ Le Conseil prend acte, à l'unanimité de ses membres présents, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Francis NYCZ

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanqlais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 FEVRIER 2023

=====

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} février 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBE et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ et M. BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Rapporteur : Sylvain ROBERT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I – SITUATION ACTUELLE	2
A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET	2
B – CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL CONNU A CE JOUR	4
PROTECTION CONTRE L'INFLATION.	5
EVOLUTION DES DOTATIONS	6
C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE	8
RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2022	8
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	9
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	13
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	15
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2022	15
II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	16
A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
EQUIPEMENTS 2023.....	18
RESSOURCES 2023.....	18
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	19
PROSPECTIVE PLAN D'INVESTISSEMENT 2023 A 2026.....	21
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	22
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23
C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS	25
CONCLUSION	30
LEXIQUE	31

INTRODUCTION

La loi NOTRé a transformé le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en imposant un contenu, précisant les modalités de publication et de transmission. Puis, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP), a introduit de nouvelles dispositions. Désormais, le ROB doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Même si le ROB n'a aucun caractère décisionnel, il participe, néanmoins, à l'information des élus et des habitants et constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le ROB permet d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la Collectivité afin d'éclairer les choix politiques et financiers au niveau des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement de la Ville, ainsi que l'équilibre général du budget et de la politique de financement.

Ce rapport est, également, un outil de prospective pour :

- Déterminer la capacité réelle à financer les décisions prises par les élus,
- Lancer un investissement et savoir de quelle façon on le financera,
- Établir les budgets futurs en évaluant les perspectives économiques locales et nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la Ville.

La combinaison d'une prospective budgétaire réaliste et d'une action politique responsable permet à notre Ville de maintenir une situation financière saine, tout en poursuivant une meilleure qualité de service à ses habitants.

Le présent document, introductif au débat d'orientations budgétaires, comporte successivement :

- A. Un rappel sur la présentation du budget,
- B. Le contexte économique budgétaire national,
- C. Une analyse de la situation financière et fiscale de la Collectivité :
 - Rappel du budget 2022
 - Fonctionnement, évolution de 2018 à 2022
 - Investissement, évolution de 2018 à 2022

Puis, seront présentées les principales orientations budgétaires 2023 :

- Investissement, une présentation du PPI et de la structure de la dette
- Fonctionnement
- La structure et l'évolution des effectifs

Le ROB sera acté par une délibération spécifique, en conformité des dispositions de la Loi NOTRé N° 2015-991 du 7 août 2015.

I – SITUATION ACTUELLE

A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la Collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (Budget Supplémentaire (BS), Décisions Modificatives (DM)).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes annuelles et permanentes de la commune.

Par exemple :

En dépenses : les charges nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, fournitures...), les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, ...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes : les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, restauration scolaire, spectacles, concessions dans les cimetières, droits de places, droits de stationnement, ...), les recettes fiscales provenant des impôts locaux (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)), les dotations de l'État comme la DGF, les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département...) et les compensations d'exonérations versées par l'Etat.

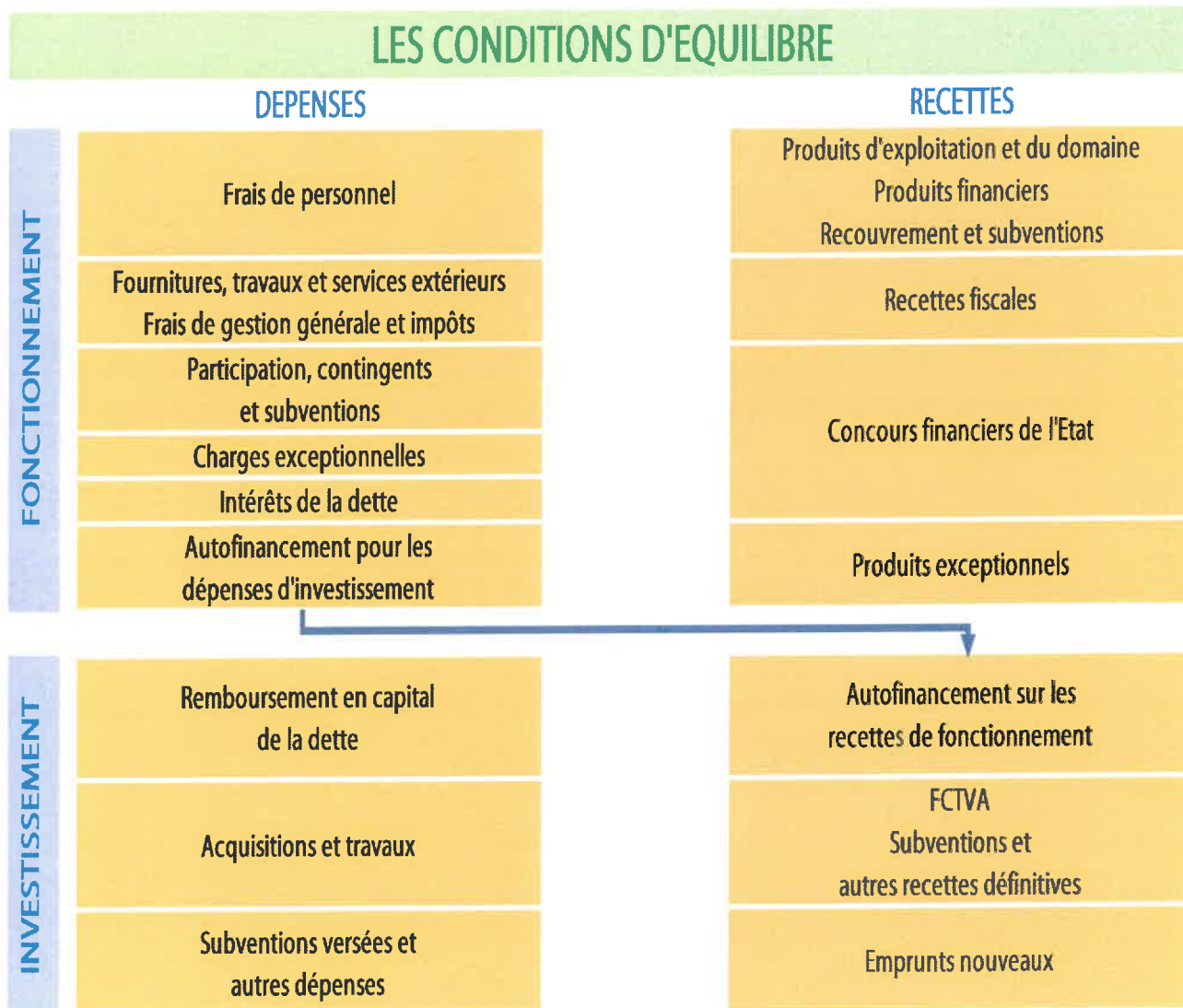
L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, de la section de fonctionnement, alimente en recette la section d'investissement et sert, d'une part à rembourser prioritairement le capital des emprunts de la Collectivité et d'autre part à constituer de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (exemple : construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, etc...

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achats d'immeubles, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- et/ou en recourant à l'emprunt,
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en diminuant les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.



B – CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL CONNU A CE JOUR

Le contexte macro-économique est caractérisé, depuis 2020, par une succession d'éléments de crises successives : sanitaire, fiscale, financière et économique et qui met en jeu la qualité de la prévisibilité budgétaire et de la prospective.

La Loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 se construit suivant les prévisions des éléments suivants :

- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB), dont dépend la santé économique du territoire, chute par suite de la crise sanitaire (-7,8% en 2020) avec un rebond marqué en 2021 (+ 6,8%) et poursuivi en 2022 (+ 2,7%) mais la crise géopolitique en Europe se traduit par un phénomène inflationniste et donc un ralentissement sur la croissance d'où un taux de croissance estimé à 1,0% en 2023.
- Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle), indique le retour de l'inflation constatée en 2022 (+ 5,2% en 2022) et en 2021 (+ 1,6%). Pour 2023, l'anticipation c'est une atténuation du rythme de croissance des prix avec un taux de 4,2%.
- Taux d'intérêt, une remontée rapide depuis le début de l'année 2022 notamment pour les taux longs ce qui impacte le financement des collectivités locales et la charge des remboursements d'emprunts. Des incertitudes existent pour 2023.
- Niveau du déficit public de 5% du PIB en 2022, une stabilisation est prévue pour 2023. La France est donc loin de répondre à la règle modifiée par le traité européen, de 2012, sur la stabilité, la coordination et la gouvernance d'Amsterdam prévoyant un déficit public structurel inférieur à 0,5% (règle historique pendant 30 ans de 3%).

La Loi de Finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- ✓ Protéger les ménages face à la crise énergétique,
- ✓ Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat,
- ✓ Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation,
- ✓ Maîtriser la dépense publique.

Les collectivités locales sont concernées par ce dernier objectif à travers :

- 1- Les mesures de soutien pour faire face à l'inflation,
- 2- L'attribution des dotations.

PROTECTION CONTRE L'INFLATION.

Deux types de mesures ont été mises en place pour lutter contre la hausse des coûts énergétiques :

- 1- Des réductions de la facture d'électricité à travers de dispositifs spécifiques.
 - a. Bouclier tarifaire, pour les collectivités de moins de 10 agents, ayant moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement et un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa. La Ville de Lens ne remplissant pas ces critères n'est donc pas éligible au bouclier tarifaire.
 - b. Amortisseur électricité, l'État prend en charge 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 €/MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh. La Ville de Lens, en partenariat avec la Fédération Départementale d'Énergie (FDE), étudie actuellement l'éligibilité et la mise en œuvre de cette aide.
- 2- Des filets de sécurité pour les collectivités

- a. Filet de sécurité 2022 : cette dotation, votée par l'article 14 de la Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 est à destination des communes et de leurs groupements. Il faut remplir 3 conditions :

1. Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie de sa strate,
2. Taux d'épargne brute inférieure à 22% au 31 décembre 2021,
3. Baisse de l'épargne brute de plus de 25% en 2022.

La Ville de Lens, avec une baisse estimée de son épargne brute 2022 de 18,50%, ne remplit donc que 2 critères sur 3, et n'est donc pas éligible à cette dotation.

- b. Filet de sécurité 2023 : cette dotation, à destination des collectivités territoriales et leurs groupements, est basée sur le résultat des comptes de 2023 et ne sera versée qu'en 2024. Elle ne nécessite plus que 2 conditions cumulatives :

1. Potentiel financier par habitant inférieur au double de la catégorie de la strate,
2. Baisse de l'épargne brute de plus de 15% en 2023.

Cette dotation ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel, au contraire de celle de 2022, et ne prend en considération que l'augmentation des dépenses énergétiques.

Les premières projections indiquent que la Ville ne bénéficiera pas de la grande majorité de ces mesures.

Ce soutien de l'État vient s'intégrer aux relations avec les collectivités territoriales qui se concrétise par le versement des concours dont la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

EVOLUTION DES DOTATIONS

Pour rappel, le potentiel financier est un indicateur mesurant la richesse théorique d'une commune. Il représente un des indicateurs les plus importants dans la répartition des dotations et fonds, surtout dans le cadre de la péréquation dont font partis la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) que perçoit la Ville de Lens. Ce qui signifie que plus le potentiel financier est élevé, plus la commune peut être considérée comme aisée fiscalement et moins l'Etat octroiera de DGF.

L'ensemble des dotations est impacté, depuis 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis 2021. La dotation forfaitaire continuera de varier en fonction entre autres de l'évolution de la population DGF.

➤ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF augmente pour la première fois depuis 13 ans. L'article 109 de la LF 2023 prévoit notamment un abondement exceptionnel de 320 M€ et fixe le montant de l'enveloppe de la DGF à 26,93 Md€ (26,8 Md€ en 2022) pour financer la hausse des dotations de péréquation verticale entre :

- Dotation de Solidarité Urbaine 90 M€ (95 M€ en 2022 - 90 M€ en 2021)
- Dotation de Solidarité Rurale 200 M€ (95 M€ en 2022 – 90 M€ en 2021)
- Dotation d'intercommunalité..... 30 M€ (30 M€ en 2022 et 2021)

Dans le cadre du redressement des finances publiques, la Ville de Lens a vu diminué sa dotation forfaitaire (DF) de 2014 à 2018, perte qui a été compensée financièrement par l'évolution de sa DSU. De 2019 à 2020, il est constaté, une légère augmentation de la DF, mais 2021 et 2022 ont été notifiées à la baisse.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances de 2015, par conséquent seule la réforme des indicateurs peut faire varier cette dotation.

➤ Dotations d'équipement

Ces dotations sont issues de la mission « Relation avec les Collectivités Locales » (RCT) qui représente plus de 4 Md€ dont 2,06 M€ pour soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales. Il s'agit notamment la Dotation au Soutien d'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV).

- La DSIL, créée en 2016, participe au financement de projets locaux structurants tels que l'installation de la climatisation au sein de la crèche Suzanne Lacore et de la micro-crèche de la Ville de Lens ou les créations d'aires de jeux.

Cette dotation devient pérenne afin d'accompagner la transformation des territoires, et s'élève à 547 M€ pour 2023 contre 907 M€ en 2022 qui était constituée exceptionnellement par 570 M€ DSIL de droit commun, majorée de 337 M€ dans le cadre du plan de relance (570 M€ en 2021).

- Dotation Politique de la Ville (DPV)

Cette dotation, créée en 2009, soutient financièrement, notamment depuis 2015, les communes les plus exposées aux difficultés en matière urbaine, et vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires

de la politique de la Ville, tels que les cités 12/14 et 9/9bis, la Grande Résidence, la résidence Sellier, la résidence des Provinces. Cela a permis à la Ville de Lens de déposer des dossiers, correspondant aux critères de la DPV pour la création d'un skate-park mais aussi de financer la mise en sécurité et l'aménagement aux accès PMR d'écoles comme Voltaire, Curie ou Pasteur ou plus récemment, la construction de la salle plurivalente Macé. L'enveloppe nationale est de 130 M€ en 2023 contre 133 M€ en 2022.

➤ Dispositif de péréquation horizontale : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC a été mis en place en 2012, dans le but de réduire les inégalités de ressources entre collectivités territoriales, en prélevant une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il devait atteindre à partir de 2016, 2% des ressources communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euro, mais depuis la Loi de Finances 2018, le niveau des ressources du FPIC est fixé, chaque année lors des LF, à 1 Md€. La LF 2023 fixe ce fonds de péréquation dite « horizontale » à 1 Md€ et modifie un critère d'éligibilité ce qui permettra à un plus grand nombre d'établissements intercommunaux d'être bénéficiaires.

Pour information, la CALL applique une répartition de droit commun pour elle et ses communes membres. Le FPIC, qui s'élève à 8 572 294 € en 2022 (8 552 003 € en 2021), a été réparti : comme suit :

- 3 076 587 € pour la CALL
- 5 495 707 € pour les 36 communes.

La Ville de Lens a perçu, en 2022, la somme de 541 194 € contre 546 121€ en 2021.

C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE

RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2022

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	13 242 455 €	Atténuation de charges	338 000 €
Charges de personnel	27 857 380 €	Produits des services et du domaine	1 807 009 €
Autres charges de gestion courante	3 040 026 €	Impôts et taxes	29 634 583 €
Charges financières	948 000 €	Dotations et participations	19 745 965 €
Atténuation de produits	- €	Autres produits de gestion courante	615 812 €
Charges exceptionnelles	103 506 €	Produits financiers	9 086 €
Dépenses imprévues	50 000 €	Produitsexceptionnels	210 300 €
	45 241 367 €		52 360 755 €

Soit un autofinancement de : **7 119 388 €**

Investissement :

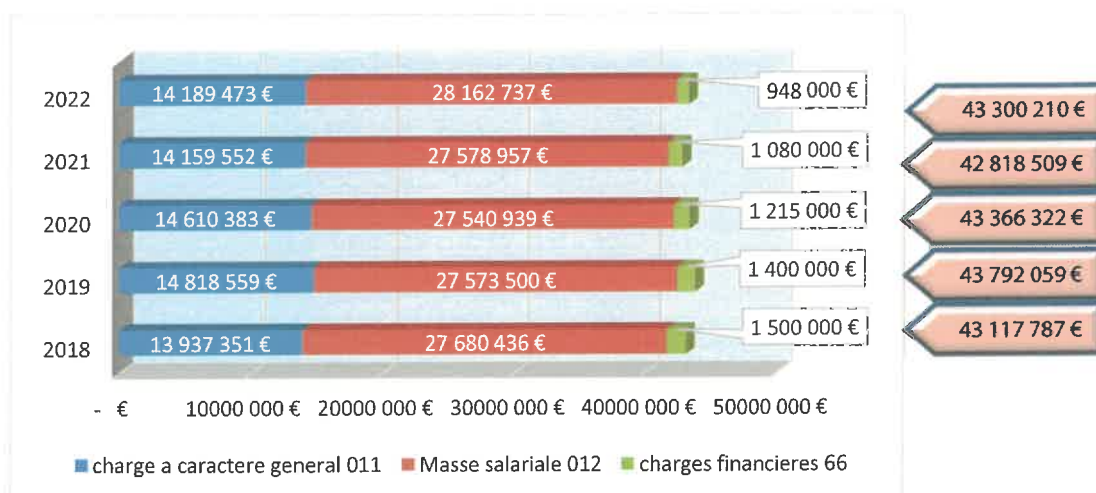
DEPENSES		RECETTES	
Subventions d'investissement	- €	Subventions d'investissement	1 810 420 €
Immobilisations corporelles	5 703 757 €	Dotations et fonds	2 470 000 €
Immobilisations incorporelles	768 300 €	Immobilisations incorporelles	- €
Immobilisations en cours	9 255 000 €	Immobilisations en cours	200 000 €
Remboursement capital de la dette	3 432 185 €	Recours à l'emprunt	7 716 050 €
Opérations pour compte de tiers	- €	Opérations pour compte de tiers	50 000 €
Subventions d'équipement versees	165 000 €	Produits de cessions	3 642 €
Cautions	10 000 €	Créances	24 742 €
Dépenses imprévues	60 000 €		
	19 394 242 €		12 274 854 €

-7 119 388 € Couverture par autofinancement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

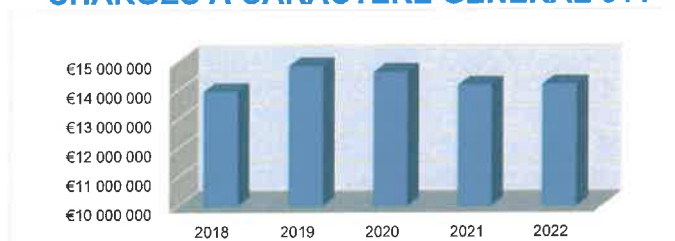
EVOLUTION DES GRANDS CHAPITRES DE 2018 À 2022

Evolution des dépenses de fonctionnement (BP + BS + DM) :



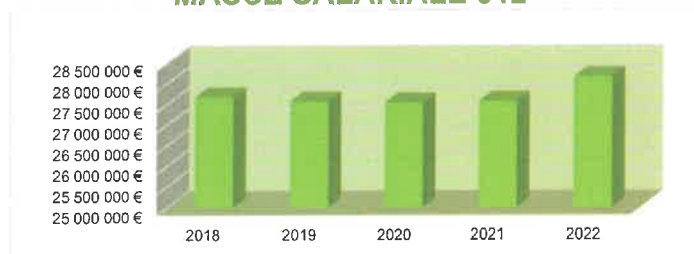
L'ensemble des inscriptions budgétées (BP+BS+DM), en section de fonctionnement, ont augmenté de 1,65% par rapport à 2021 que l'on retrouve, notamment, dans les chapitres suivants :

CHARGES A CARACTERE GENERAL 011



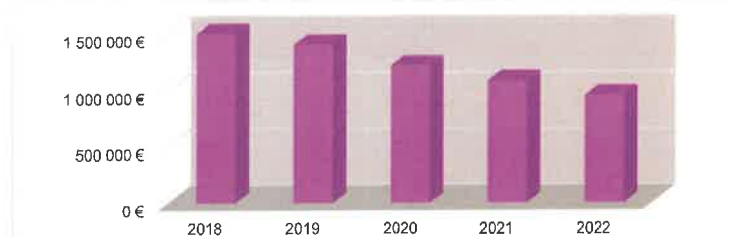
Les charges évoluent sur 5 ans de 1,81%, soit 0,36 %, en moyenne, de plus par an. **Le budgété 2022 n'augmente que de 0,21% par rapport à 2021, ce qui démontre une maîtrise de la dépense.**

MASSE SALARIALE 012



Depuis 2018, les charges de personnel, budgétées, ont augmenté de 1,74% soit en moyenne, de 0,44% par an. En 2022, la revalorisation du point d'indice plus les revalorisations de catégories C et la refonte de grilles indiciaire en catégorie B a eu un impact, ainsi que l'ensemble du glissement, vieillesse, technicité (GVT), sur la masse salariale de 3,5% à partir du 1^{er} juillet 2022 ce qui représente sur l'année une augmentation de 2,12% par rapport à 2021.

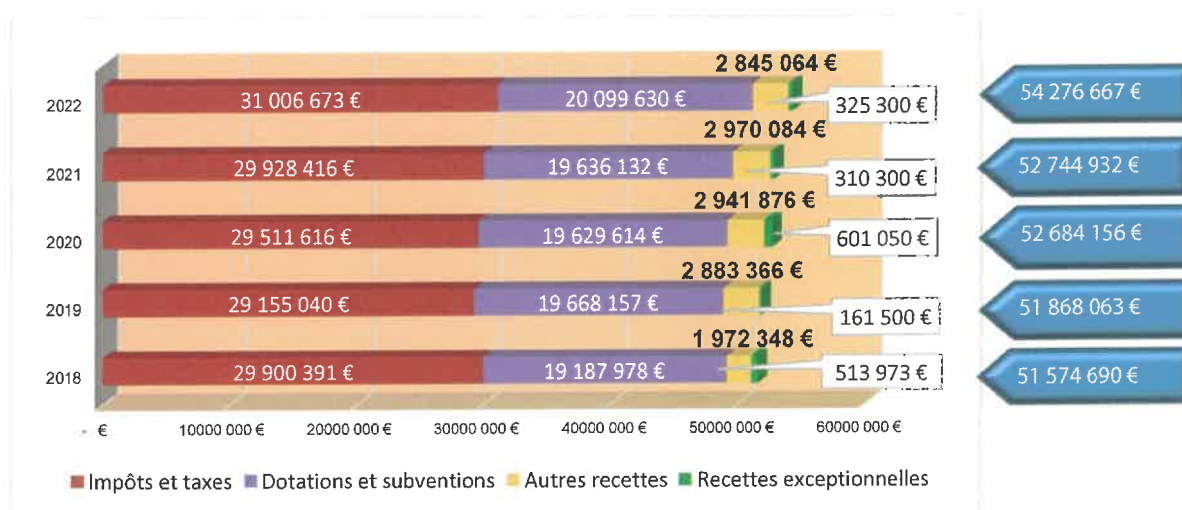
CHARGES FINANCIERES 66



Les charges financières ont baissé de 12,22% entre 2018 et 2022. Pour mémoire, la Ville de Lens n'a pas emprunté de 2015 à 2021, ce qui a permis une diminution de l'encours de dette de 49,04% (51 354 982,30 € au 31/12/2014 contre 26 170 767,48 € au 31/12/2021).

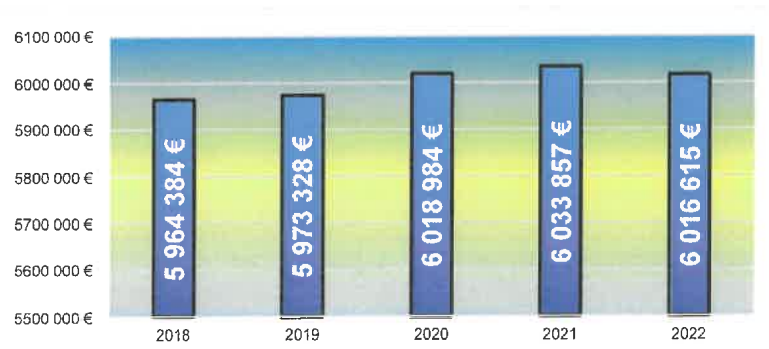
En 2022, la Ville a contractualisé et encaissé 10 millions d'emprunt pour la gestion de ces investissements, à taux fixe, dont les échéances commenceront en 2023.

Evolution des recettes de fonctionnement (BP + BS + DM) :



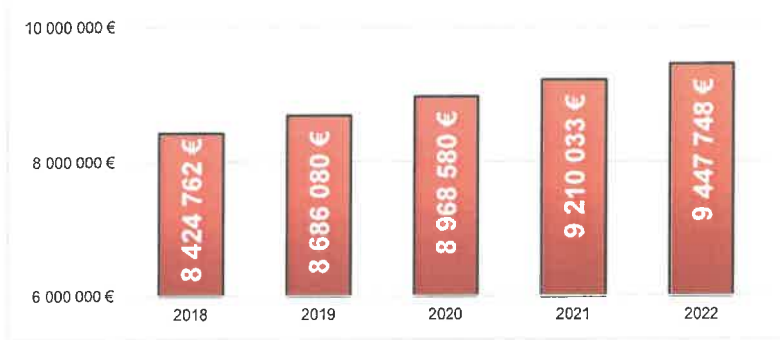
Ces recettes ont augmenté de 5,24% entre 2018 et 2022 notamment grâce à la revalorisation des bases fiscales et l'évolution de la DSU.

DOTATION FORFAITAIRE



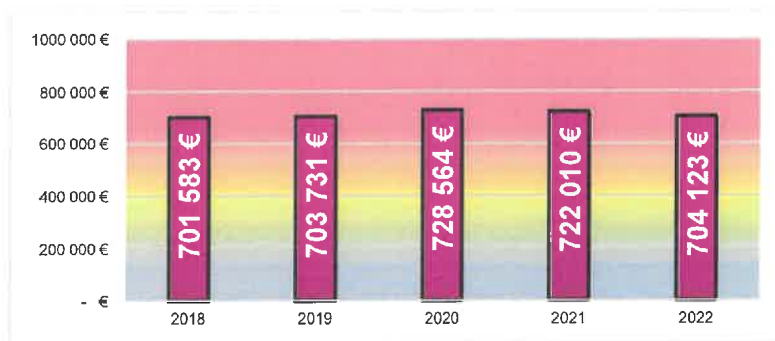
La dotation forfaitaire a baissé de 0,29% entre 2021 et 2022.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE



Cette dotation de péréquation verticale a augmenté de 2,58% par rapport à 2021 compte tenu des indicateurs faibles de richesse et de pression fiscale de la commune.

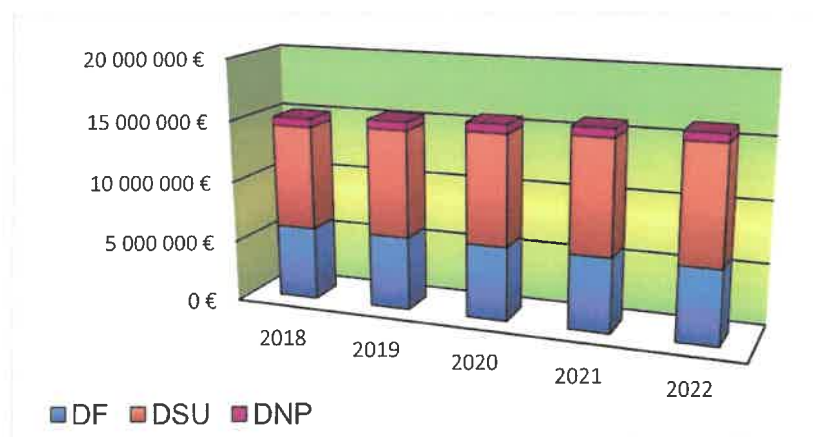
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION



Cette dotation de péréquation verticale a baissé de 2,48% par rapport à 2021.

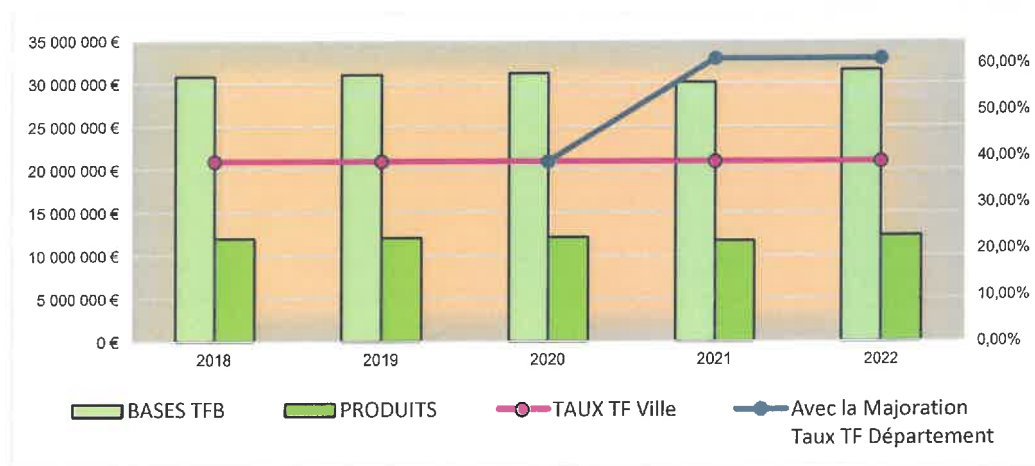
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT = DF+DSU+DNP

Il est observé sur la période de 2018 à 2022, pendant que la DSU augmente de 1 022 986 €, la DF baisse de 52 231 € et la DNP augmente de 2 540 €. Ce qui représente une évolution globale des dotations de 1 077 757 € en 5 ans.



Depuis 2018 et grâce au mécanisme de péréquation, (DSU, DNP), à la variation de population, la Ville de Lens constate une augmentation de 1,17% en 2018, de 1,81% en 2019, 2,30% en 2020, 1,59 % en 2021 et 1,27% en 2022. Ce qui représente, globalement une hausse de 7,14% entre 2018 et 2022.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)



La réforme de la fiscalité fausse la lecture de ce graphique.

Il y est constaté :

- Une augmentation des bases de 4,74% entre 2021 et 2022 qui s'explique par une variation physique des biens immobiliers (démolitions/constructions).
- Un passage du taux du foncier bâti de 38,88% à 61,14%. La Ville de Lens n'a pas augmenté son taux historique de 38,88% depuis 2012. Cependant le taux passe à 61,14%, en 2021, à l'issue de la réforme de fiscalité, puisque la Ville récupère la TFPB du Département de 22,26%.
- Une hausse de produits de 4,74% par rapport à 2021 compte tenu de l'augmentation des bases correspondantes et de la politique de logement mise en place par la Ville pour accroître la population,

Pour mémoire, la TH n'est plus versée aux collectivités locales depuis 2021 et disparaît en 2023. Les produits sur les résidences principales sont désormais perçus par l'Etat tandis que les communes perçoivent depuis 2021 une compensation de l'Etat issue des produits de la TFPB du Département.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DE 2018 À 2022

Nature	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations, fonds divers et reserves	- €	58 902,32 €	- €	- €	562 418,91 €
Remboursement du capital	3 969 342,38 €	4 091 747,61 €	3 855 663,37 €	3 823 026,89 €	3 427 316,75 €
Subvention d'investissement	885 550,00 €	- €	78 871,44 €	39 670,00 €	- €
Subvention d'équipement	16 000,00 €	119 500,00 €	349 617,64 €	80 370,83 €	49 997,00 €
Immobilisations incorporelles	532 530,85 €	713 815,74 €	448 472,29 €	471 449,52 €	664 616,03 €
Immobilisations corporelles	13 915 442,68 €	8 127 687,13 €	7 443 708,58 €	10 310 882,62 €	7 018 972,89 €
Travaux en cours dont ceux du futur centre aquatique	1 600 912,53 €	1 706 125,19 €	3 155 152,42 €	3 832 483,34 €	10 470 343,32 €
Immobilisation financière	4 000,00 €	500,00 €	- €	3 000,00 €	- €
Travaux sur compte de tiers	2 160,36 €	15 711,36 €	402 700,46 €	64 428,16 €	18 658,30 €
TOTAL =	20 925 938,80 €	14 833 989,35 €	15 734 186,20 €	18 625 311,36 €	22 212 323,20 €

En 2022, les dépenses d'investissement représentent 19.26% de plus qu'en 2021. La concrétisation des projets se matérialise par une hausse des dépenses d'investissement de 49.74% par rapport à 2019.

Les dépenses réelles d'investissement réalisées, reprises sur ce tableau, sont financées, principalement, par l'autofinancement, les subventions reçues sur la période et, dans une moindre mesure, par les produits de cessions de terrains et de bâtiments ainsi que la récupération du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses éligibles de l'année précédente. En 2022, 10 millions d'euros ont été contractés pour le financement des travaux notamment pour ceux du projet de centre aquatique.

La variation s'explique par la nature des projets. Les réalisations phares, par année, ont été principalement réalisées en AP/CP jusqu'en 2019 :

2018 : Acquisition de terrains ou d'immeuble à EPF dans le cadre de rénovation du quartier des gares et des abords du Louvre-Lens, aménagement de voiries

2019 : Aménagements de voiries, travaux à l'hôtel de Ville pour la création du Guichet Unique, BHNS.

2020 : BHNS, acquisition de terrains, centre aquatique, aménagement de voirie, aménagement de bâtiments (gymnases-centres sociaux-médiathèque-écoles...), solde financement du pont rail, reprise de concessions

2021 : Centre aquatique, matériel pour dédoublement de classes dans les écoles, acquisition de terrains, aménagement de voiries (aires de loisirs, trottoirs, parking, rues), acquisition de terrains, camion, éclairage d'un terrain de rugby du stade Léo Lagrange, construction du giratoire Maës, rénovation d'une partie de l'éclairage public, création d'un espace workout/musculation, création de cordon boisé, plantation d'arbres, ...

INVESTISSEMENT RÉALISÉ EN 2022

Chapitre 10	Dotations, fonds divers	562 418.91€
Chapitre 16	Remboursement capital des emprunts	3 427 316.75 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, ...)	664 616.03 €
Chapitre 204	Subventions équipements (participations ...)	49 997.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions, travaux)	7 018 972.89 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux multi-exercices)	10 470 343.32 €
Chapitre 45	Travaux pour compte de tiers (procédure de périls)	18 658.30 €
	Soit un total de	<u>22 212 323.20 €</u>

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 19,26% entre 2021 et 2022.

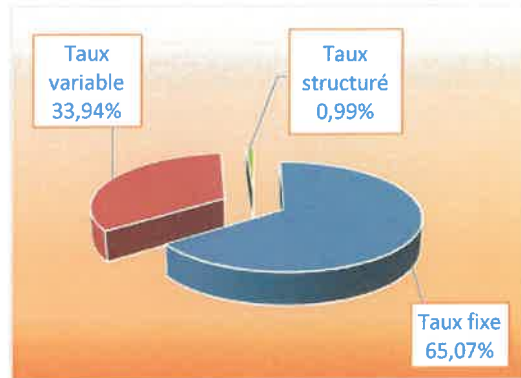
Ces dépenses d'investissement ont été essentiellement consacrées à / aux :

- **Acomptes pour la création du centre aquatique.....9 475 078.49 €**
- L'aménagement et installations de voirie.....2 135 675.53 €
- L'aménagement des espaces verts926 318.69 €
- L'agencement et aménagement des écoles749 717.91 €
- L'agencement et aménagement de bâtiments communaux.....709 530.14 €
- Travaux salle plurivalente552 800.91 €
- Matériel pour aires de jeux, vidéoprotection, etc.....431 703.70 €
- Travaux salle de quartier de la cité 2414 213.16 €
- L'acquisition d'immeubles et de terrains256 413.71 €
- Matériel de bureau et informatique244 017.59 €
- Logiciels et licences informatiques192 476.39 €
- Fourniture et pose d'arbres.....64 966.61 €

mais également au remboursement de la dette, 2022, pour une somme totale de 3 427 316.75 €.

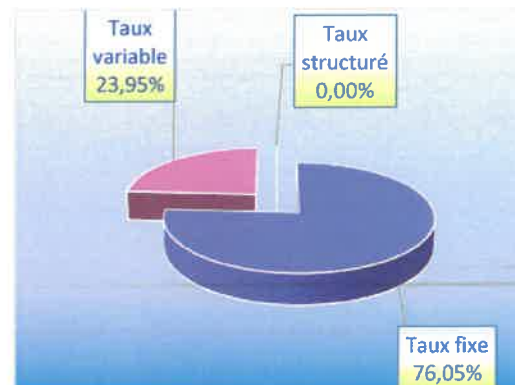
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le capital restant dû au 1er janvier 2022 était de 26 149 822,82 € réparti comme suit :



STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2022

Le capital restant dû était de 32 743 450,73 € au 31 décembre 2022 reparti comme suit :



La Ville ayant contracté, en février 2022, 10 millions d'emprunts pour financer ses projets d'investissement, notamment les travaux du futur centre aquatique a vu son encours de dette augmenter de 25,21% malgré un remboursement du capital à hauteur de 3 427 316,75 €. La Ville n'a plus d'emprunt à taux structuré au 31 décembre 2022.

DEFINITION :

Taux variable : Emprunts avec un taux basé sur le Livret A + une marge de 0,6% ou sur le PEL + une marge de 1,35%.

Taux structuré : Taux basé sur CMS30-CMS2 (comparaison des taux à court terme et long terme). Un fond de soutien a été mis en place par l'Etat, en 2011, pour venir en aide aux villes ayant des taux structurés. Cette aide pouvait représenter jusque 75% de l'indemnité pour accompagner les collectivités les plus fragilisées. Dans ce cadre, la Ville de Lens a soumis un dossier et ne pouvait obtenir que 4,5% d'aide soit 18 K€ sur 410 K€ d'indemnité en cas de remboursement anticipé. La Collectivité n'a, donc, pas donné suite à ce dossier qui s'avère très peu risqué au vu de la faiblesse de l'aide accordé par l'Etat, d'autant que l'inversion de la courbe des taux ne s'est pas produite depuis.

Depuis 2015, la Ville n'a pas eu de recours à l'emprunt ce qui a permis un désendettement de 25 205 160,08 € au 31 décembre 2021.

II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La priorité de la municipalité est la qualité du service public rendu à la population par toujours plus de proximité, avec comme fil conducteur le développement durable, tout en contrôlant l'utilisation des deniers publics. Soucieuse du bien-être de ses concitoyens, la Collectivité a lancé en 2018 de grands projets, dont la réalisation, commencée en 2020, se poursuit en 2023, notamment la modernisation de la cité 12-14, par le biais du programme ANRU II, la création d'un centre aquatique, dont l'ouverture est prévue durant le premier semestre 2023.

Dans un contexte économique marqué par l'inflation des prix notamment sur l'énergie, la Ville de Lens a mis en place un plan de sobriété énergétique et de poursuite des process de dématérialisation dans le cadre de l'objectif zéro papier. Ces actions s'inscrivent dans la continuité d'une politique de rationalisation et de maîtrise des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, et d'optimisation des ressources permettant ainsi la réalisation des projets de la Collectivité et ainsi répondre à son programme politique.

- ❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :
 - De **maintenir les taux de la fiscalité** actuel des Taxes Foncières pour la 11^{ème} année consécutive,
 - D'avoir **pour objectif un encours de dette maximum à 45 M€**, et de maîtriser le stock de dette de la Collectivité. Le désendettement de 2015 à 2021, soit sept ans, a permis à la Ville d'avoir recours à l'emprunt, à hauteur de 10 millions, début 2022, **avant l'envolée des taux fixes et de prévoir des dépenses assurées par l'autofinancement.**
- ❖ La Collectivité prend en compte, pour l'élaboration du budget 2023 :
 - Les recettes de fonctionnement prévisionnelles :
 - Un montant reconduit des montants de la DF et de la DSU en l'absence de notification,
 - Un produit des impôts directs locaux calculé à partir de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives selon l'indice des prix à la consommation, et ce, pour rappel sans augmentation des taux d'imposition de la Ville, depuis 2012.
 - Une dotation communautaire identique à 2022, soit 9,1 M€,
 - Des Dotations de la Politique Ville à percevoir dont les travaux ont été réalisés à hauteur de 1,4 M€.
 - Les hausses de charges consécutives non maitrisables
 - L'augmentation des fluides (eau-électricité-gaz-carburants) pour une valeur de 1,2 M€ par rapport à 2022.
 - La revalorisation du point d'indice et de la rémunération de plusieurs catégories d'agents soit 842 K€ en plus.
 - Les frais de fonctionnement, pour 8 mois, inhérents à l'ouverture du centre aquatique soit 606 K€.
 - La hausse des annuités d'emprunts compte tenu de la contractualisation de 10 M€ de prêt en février 2022 et de la hausse des taux variables (livret A et du LEP) soit 72 000 € d'intérêts et 299 720 € d'amortissement en plus. Pour rappel, la dette de la Ville est constituée à 23,95% d'emprunts à taux variables.

C'est ainsi que la Collectivité peut estimer que la hausse de ses recettes réelles de fonctionnement va permettre d'absorber les augmentations inévitables de ses charges réelles et envisager de prévoir des dépenses :

- En investissement, avec un recours à l'emprunt maîtrisé,
- En fonctionnement, limitées à 49,4 M€, (pour 2023, une hausse estimée à 9,33% par rapport à 2022) et maîtrisées afin de dégager de l'autofinancement et réduire le recours à l'emprunt.

❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :

- La finalisation des travaux du centre aquatique (de 2020 à 2023) pour 2,3 M€ Pour rappel, 2022 a été l'année phare dans la construction du bâtiment avec un versement d'acompte pour une somme de 9,4 M€.
- La réhabilitation d'équipements accueillants du public avec notamment la création du terrain synthétique du stade Wattiau
- La création d'un espace public à la cité 4 dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).
- D'apporter la mesure du développement durable dans la construction des différents projets et programmes portés par la municipalité.

La préparation budgétaire, est en cours d'élaboration. L'objectif est de s'assurer de réunir à la fois les capacités financières et humaines.

Les chiffrages restent à affiner et des projets à arbitrer.

La Municipalité poursuivra ses efforts entrepris, depuis 2014, en faveur de l'accueil du public, de la solidarité, de la jeunesse, du sport et du développement durable qui sont des enjeux forts pour la Collectivité.

Ces différentes politiques publiques de la Collectivité se concrétisent par :

- les projets des services à la population :
 - Guichet Unique,
 - Petite enfance avec la crèche, le relais des assistantes maternelles, micro-crèche, la halte-garderie,
 - L'éducation dont la cité éducative et le Programme de Réussite Educative,
 - La culture avec la Médiathèque, le Colisée,
 - Les festivités telles que le Salon du Livre Policier, le marché de Noël, etc. ...),
 - L'environnement (propreté, espaces verts, ...), de l'aménagement (stratégie foncière, logement, ...), de la rénovation des équipements publics,
 - La construction d'un centre aquatique,
 - La sécurité du territoire (Police municipale, vidéo protection).
- les services supports assurant la logistique.

Les projets de la Municipalité seront, comme en 2022, autour de trois orientations pour une Ville :

- ✓ Toujours plus solidaire
- ✓ Toujours plus durable
- ✓ Toujours plus agréable à vivre

Les orientations majeures pour l'exercice 2023 pourraient être les suivantes :

A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement pour l'exercice 2023 s'inscriront dans la poursuite de la démarche de maîtrise globale des dépenses engagée depuis 2010 dans le cadre d'acquisition, de renouvellement ou de rénovation des équipements.

EQUIPEMENTS 2023

Les priorités affichées pour 2023 en matière d'équipement pourraient se décliner, essentiellement, comme suit :

- Solde convention avec l'EPF (portage foncier quartier Montgré).....2 600 000 €
- Création du nouveau centre aquatique2 358 739 €
- Aménagement de voiries,1 530 000 €
- Création d'un terrain synthétique au stade Wattiau1 030 800 €
- Aménagement des espaces publics582 500 €
- Construction de la salle plurivalente Macé.....581 709 €
- Travaux divers dans les écoles.....552 924 €
- Acquisitions foncières465 000 €
- Travaux divers dans les stades et gymnases455 729 €
- Matériel et licences informatique.....438 643 €
- Maitrise d'ouvrage pour rénovation de la cité 4 ERBM300 000 €
- Rénovation de l'éclairage public245 000 €
- Aménagement de terrains (espaces verts) et aires de jeux225 000 €
- Acquisition d'une balayeuse.....208 000 €
- Mise en accessibilité PMR des passages piétons.....175 000 €
- Aide aux primo-accédants (logements neufs ou rénovés)100 000 €

RESSOURCES 2023

Les dépenses d'investissement sont financées par des recettes déterminées et estimées ci-dessous :

- Le recours à l'emprunt
- Les subventions relatives aux travaux réalisés
- Le FCTVA, basé sur les dépenses de 2022
- Les amendes de polices
- Les cessions du patrimoine
- La Taxe Locale d'Équipement
- L'autofinancement (issu de l'excédent de fonctionnement)
- Les amortissements

Le budget de 2023 peut donc se construire avec un emprunt dont le montant est estimé à environ 4 000 000 €, toujours avec une maîtrise des dépenses, ce qui a permis de faire les investissements 2015 à 2022 avec de l'autofinancement.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La gestion de la dette est un enjeu important pour une gestion saine d'une collectivité. C'est la raison pour laquelle la Ville n'a pas emprunté de 2015 à 2021.

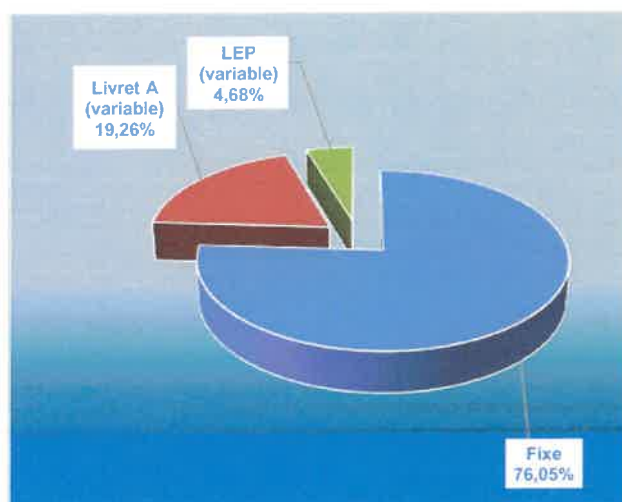
Toutefois en 2022, la Ville a :

1- contracté deux emprunts :

- 5 000 000 € au taux fixe de 0,95% auprès du Crédit Coopératif
- 5 000 000 € au taux fixe de 1,20% auprès du Crédit Agricole

2- vu l'emprunt structuré, qu'elle avait depuis 2007, se terminer le 1^{er} décembre 2022.

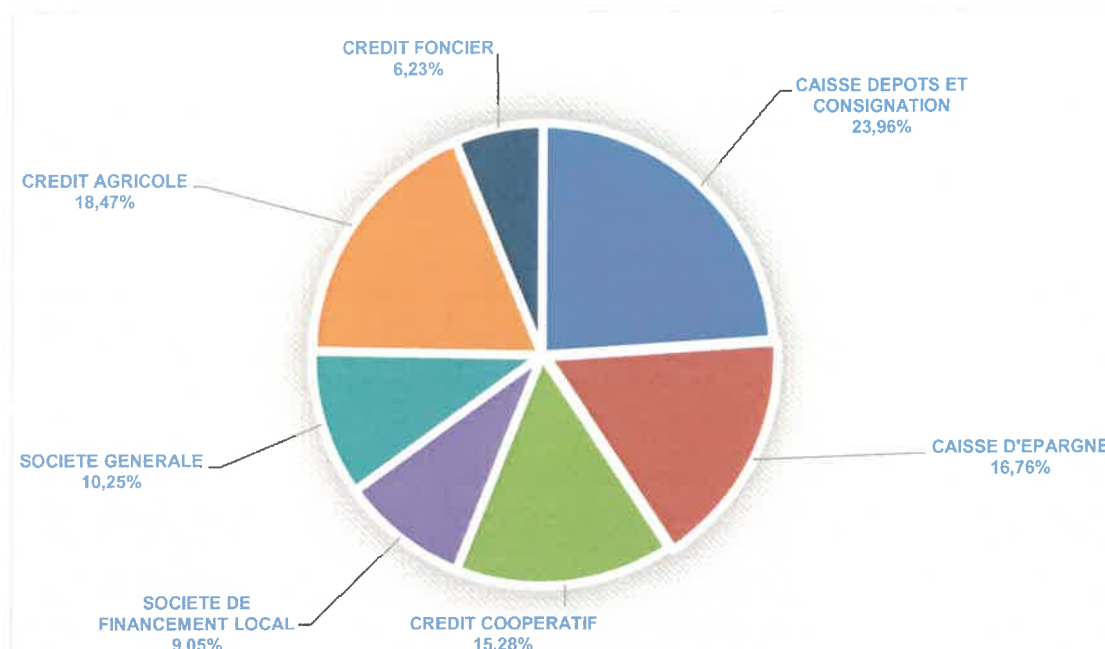
La structure de la dette se présente donc, au 1^{er} janvier 2023, comme suit :



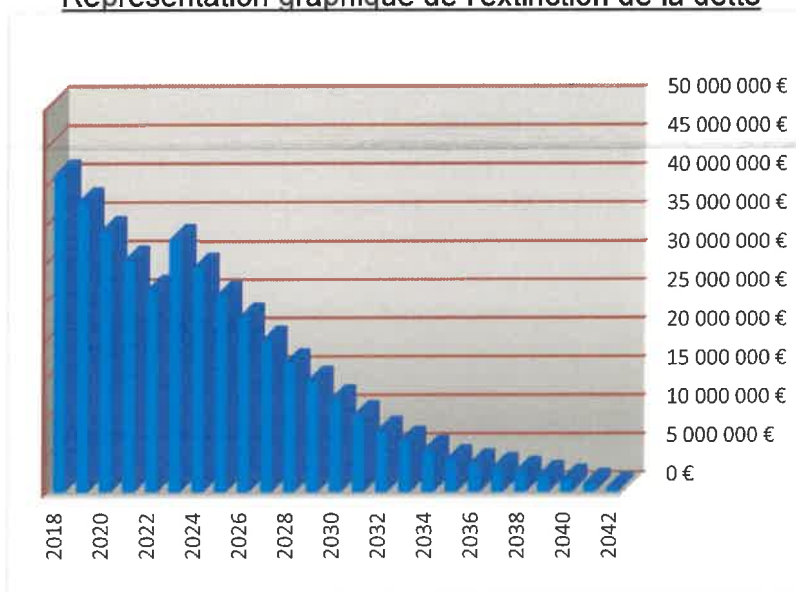
Ce qui donne en valeur la répartition suivante de l'encours de la dette (capital restant dû) :

INDEX	AU 01/01/2023
Fixe	24 902 315,18 €
Livret A (variable)	6 307 802,08 €
LEP (variable)	1 533 333,47 €
	32 743 450,73 €

Ces emprunts sont répartis entre les différentes banques de la façon suivante :



Représentation graphique de l'extinction de la dette



Afin de maîtriser la dette, la Ville a prévu un encours maximum de 45 M€ depuis 2021.

La Ville de Lens a contracté en 2022, deux emprunts, à taux fixe, d'une durée de 20 ans, de 5 M€ chacun avec un début des annuités (remboursement capital et intérêts) à partir de 2023, d'où le pic en 2023 du graphique.

PROSPECTIVE PLAN D'INVESTISSEMENT 2023 A 2026

Les hypothèses d'élaboration sont :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement (évolution maîtrisée).
- Un recours à l'emprunt limité en fonction du besoin de financement annuel, déduction faite de l'autofinancement, tout en conservant un encours de dette maximum de 45 M€
- Une capacité de désendettement préconisée par les prêteurs.

SYNTHESE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VILLE DE LENS

OPERATIONS	2023	2024	2025	2026
Intervention Bâtiment	2 128 100	2 085 000	1 710 000	2 271 073
Aménagement Voirie	3 404 000	2 140 000	2 160 000	2 160 000
Environnement	478 000	353 000	353 000	353 000
Moyens Généraux	291 000	245 000	245 000	245 000
ERP Sécurité	170 000	35 000	35 000	35 000
Equipements services	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Total Dépenses récurrentes	7 671 100	6 058 000	5 703 000	6 264 073
Total Recettes récurrentes	-	-	-	-

OPERATIONS	2023	2024	2025	2026
RENOVATION DES QUARTIERS CITE 12-14 ANRU II	2 198 209	2 550 000	5 400 231	10 445 381
RECETTES	14 500	700 000	920 000	5 300 000
OPERATIONS EPF et diverses acquisitions	3 065 000	56 375	917 809	400 000
RECETTES	62 550	85 050	207 124	-
ERBM	300 000	3 817 273	6 477 101	2 123 041
RECETTES	-	1 532 889	3 277 582	1 149 179
Participation cinéma	-	400 000	-	-
RECETTES	-	100 000	100 000	-
Centre aquatique	2 358 739	758 259	-	-
RECETTES	4 538 184	823 504	-	-
TOTAL PROJETS VALIDES	7 921 948	7 181 907	12 795 141	12 968 422
RECETTES	6 315 234	3 141 443	4 404 706	6 449 179
RESTE A CHARGE VILLE	1 606 714	4 040 464	8 390 435	6 519 243

TOTAL CREDITS INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	15 593 048	13 239 907	18 498 141	19 232 495
RECETTES	6 315 234	3 141 443	4 404 706	6 449 179
RESTE A CHARGE VILLE	9 277 814	10 098 464	14 093 435	12 783 316
FCTVA	4 311 113	2 300 000	2 300 000	2 300 000

B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses reste une directive nécessaire si la Collectivité souhaite dégager de l'autofinancement en 2023, et préserver la qualité du service public rendu annuellement tout en assumant les hausses dues aux changements de réglementation, à l'inflation des prix. Les services municipaux ont bien compris l'enjeu économique et rationalisent chaque dépense autour des trois orientations (solidarité, proximité, bien vivre à Lens).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les priorités affichées pour 2023 en matière de fonctionnement pourraient se décliner de la façon suivante, hors frais de personnel :

Actions en faveur du développement de l'animation commerciale

Subvention aux associations des commerçants, organisation de manifestations festives comme le village estival, les fêtes de Lens, la fête nationale, le marché de Noël.

Actions en faveur de la démocratie participative

Activité des conseils de quartier et assises locales citoyennes du développement durable.

Actions en faveur de l'éducation

Transports scolaires, sorties scolaires, contribution obligatoire à l'enseignement privé, fournitures scolaires mais aussi de lait, pratiques muséales, parcours culturels, fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires.

Actions en faveur de la culture

Fonctionnement des différentes structures : conservatoire de musique, théâtre Le Colisée, école d'arts plastiques, médiathèque Robert Cousin, salon du livre policier « PolarLens », festivités annuelles, cyber-centre, cyber-base, ...

Actions en faveur de la jeunesse

Fonctionnement des centres aérés, d'activités pédagogiques et ludiques des structures MJ42 (Maison des jeunes rue Gambetta) et Buisson (locaux de l'ancienne école), de cours de danse urbaine, de séjours vacances, bourse permis de conduire, ...

Actions en faveur de la solidarité

Ateliers et fonctionnement des centres sociaux culturels (basés respectivement aux Centres Dumas, Annie Flament et Vachala).

Actions en faveur du sport

Fonctionnement des structures sportives : stades et gymnases, subvention aux associations sportives

Actions en faveur de la sécurité

Equiperment de la Police Municipale, déploiement et maintenance de la vidéosurveillance, matériel permettant la prévention sanitaire,

Actions en faveur de la petite enfance

Fonctionnement du multi accueil, de la micro-crèche, de la halte-garderie, du relais d'assistance maternelle

Activités régaliennes (administration générale)

Fonctionnement du guichet unique, délivrance des actes d'état civil, organisation des élections, recensement de la population, ...

Assurer ces services rendus à la population, mais aussi la gestion de l'habitat, de l'urbanisme, des projets de la Collectivité, la réhabilitation, l'entretien et/ou l'amélioration des bâtiments, de la voirie, les fournitures, les fluides, coûtera à la Collectivité, pour 2023, 29 020 K€ en charges de personnel à qui elle donnera les moyens techniques (la structure et l'évolution des effectifs du personnel est détaillée ci-après pp. 25 à 29).

Depuis septembre 2019, le CCAS porte également le Programme de Réussite Educative, comme il en a été délibéré au cours de l'année 2019. Le service des personnes âgées et handicapées, géré par la Ville, est depuis mai 2019 transféré au CCAS avec les crédits correspondants.

Ces services génèrent donc une augmentation de la subvention de la Ville au CCAS, ce qui représente une hausse de 27,50% de 2018 à 2021.

Compte tenu du montant de ces dépenses de fonctionnement, elles font l'objet de la plus grande vigilance afin d'en maîtriser leurs évolutions. Le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS est stabilisé à 1 766 916 € depuis 2022.

Des orientations budgétaires peuvent encore être modifiées afin de répondre aux mesures sanitaires et décisions politiques.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La structure des recettes du budget de la Ville est la suivante :

- Impôts locaux
- DGF (DF, DSU, DNP)
- Dotation de compensation : versée par la CALL
- Autres dotations (DPV, CAF...)
- Produits des services
- Autres taxes (FPIC, compensations)
- Autres

Les montants des dotations (DF, DSU, DNP) ne sont pas connus pour 2023 lors de la réalisation du présent document et du vote du BP. Compte tenu du potentiel financier 2022 de la Ville, 1 053,59 €/habitant, inférieur de 13,61% à celui de la strate qui est de 1 219,53 €/habitant, de la réforme des indicateurs financiers, il semble prudent de reconduire l'inscription 2023 à l'identique de celle de 2022.

La variation de chacun de ces postes, pour l'exercice, dépend des éléments évoqués dans la première partie de ce rapport et que l'on peut récapituler comme suit au jour de l'établissement de ce document.

1) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La Ville a perçu 9 447 748 € en 2022 de DSUCS contre 9 210 033 € en 2021. Eu égard à l'absence de connaissance de certains critères de calcul de la DSUCS, celle-ci a été estimée pour 2023 au montant encaissé en 2022.

2) La Dotation Forfaitaire (DF)

En 2022, le montant alloué est de 6 016 615 € (contre 6 033 857 € en 2021). Cette dotation a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires.

3) La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

En 2022, la DNP, notifiée à 704 123 €, a baissé de 17 877 € par rapport à 2021 (722 010 €) soit une baisse de 2,48%. Cette dotation a néanmoins été inscrite à la somme équivalente.

4) Les Dotations de Compensation de la CALL

- L'attribution de compensation, stable de 2009 à 2021 pour un montant de 9 293 228 €, a été révisée et fixée librement selon les modalités du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la CALL à la somme de 9 170 858,07 €, ce qui représente une perte de 122 369,93 € soit une baisse de 1,32%. Le montant pour 2023 n'étant pas connu au jour de l'établissement de ce rapport, cette dotation a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires.
- La Dotation de Solidarité Communautaire est redistribuée selon des modalités de répartition définies par la Loi de finances 2020. Par délibération du 17 janvier 2022, la CALL a, conformément à la réglementation, revu les attributions selon des critères précis. De ce fait, la Ville a perçu en 2022 la somme de 372 777 € soit 119 945 € de plus qu'en 2021 (252 832€), ce qui a permis de compenser la baisse de l'attribution de compensation. Cette dotation, pour 2023, a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires de la CALL.

5) Les produits de services

Ce poste est composé principalement des recettes des régies (crèche, Colisée, restauration scolaire, ...). Ces recettes dépendent de la tarification et de la fréquentation de chaque structure. La Ville de Lens a réalisé 2 032 893,78 € de produits de service en 2022 contre 1 428 594,83 € en 2021. Ce qui démontre une reprise des services à la population à l'issue de la crise sanitaire. Pour 2023, la Collectivité reste prudente et inscrit des produits de service à hauteur de 1 874 256 € soit 91 474 € de moins que le réalisé de 2019 (année de référence car sans Covid).

6) Les impôts locaux

- ✓ **TH : la Municipalité va désormais percevoir, uniquement, la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.**
- ✓ **TFPNB et TFPB : conformément à ses engagements, la Ville propose de maintenir le niveau de fiscalité au taux actuel et donc de reconduire les taux appliqués depuis 2012.**

C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

I - Etat du personnel au 31.12.2021

❖ **Effectifs budgétaires :**

Emplois permanents à temps complet : 683
Emplois permanents à temps non complet : 46
TOTAL : 729

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires : 602
Effectifs pourvus contractuels : 59
TOTAL : 661

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires ETP : 576
Effectifs pourvus contractuels ETP : 35
TOTAL : 611

Pour information :

* Adultes relais : 5
* CUI-CAE (PEC) : 24
* Apprentis : 5

II - Etat du personnel au 31.12.2022

❖ **Effectifs budgétaires :**

Emplois permanents à temps complet : 685
Emplois permanents à temps non complet : 46
TOTAL : 731

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires : 599
Effectifs pourvus contractuels : 63
TOTAL : 662

❖ **Effectifs budgétaires pourvus :**

Effectif pourvus titulaires ETP : 574
Effectifs pourvus contractuels ETP : 46
TOTAL : 620

Pour information :

* Adultes relais : 4
* CUI-CAE (PEC) : 2
* Apprentis : 14
* Contrat de projet : 1

DEPENSES DE PERSONNEL :

MASSE SALARIALE 2021 : réalisé 26 429 666 €

MASSE SALARIALE 2022 : réalisé 27 486 029 € (+ 4 % par rapport au réalisé 2021, dont une augmentation de 3.5% du point d'indice, la prise du glissement vieillesse technicité et une revalorisation de grilles indiciaire des catégories B et C).

ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

**Traitements Indiciaires, Régimes Indemnitaires, Nouvelles Bonifications Indiciaires,
Heures Supplémentaires, Avantages en nature**

Année 2021

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 13 316 316.74€
- Indemnité de résidence titulaires : 136 832.40 €
- NBI : 132 582,44 € (198 agents perçoivent une NBI sur l'année 2021)
- Supplément familial titulaires : 185 296,47 €
- Heures supplémentaires : 191 agents soit 5 363 heures représentant 116 921,12 €
- Régime indemnitaire : 2 627 740.94 €
- Montant de l'année 2021 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 132 agents soit 48 737,70 €
- Montant de l'année 2021 des avantages en nature logement titulaires : 7 agents soit 17 291,10 €
- Montant brut contractuels non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 328 872.10 €

Année 2022

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 13 432 495.38 €
- Indemnité de résidence titulaires : 136 419.40 €
- NBI : 144 408.85 € (207 agents perçoivent une NBI sur l'année 2022)
- Supplément familial titulaires : 185 989.36 €
- Heures supplémentaires : 218 agents soit 10 519.95 heures représentant 233 084.04 € (dont 3 996,56 heures – 69 524,58 € pour les élections)
- Régime indemnitaire : 2 648 163.37 €
- Montant de l'année 2022 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 124 agents soit 51 466.45 €

➤ Montant de l'année 2022 des avantages en nature logement titulaires : 4 agents soit 16 224 €

➤ Montant brut contractuels non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 341 596.82 €

LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE

Temps de travail : 35 heures par semaine

En 2021 :

* 59 agents ont exercé leurs fonctions à tps partiel

* 0 congé parental

* 5 congés de paternité

* Absences pour événements familiaux : 1 210 j

* Absences au travail :

⇒ Maladie : 14 366 jours

⇒ Longue maladie et longue durée : 7 613 jours

⇒ Accident du travail : 1 230 jours

⇒ Maladie professionnelle : 773 jours

⇒ Maternité : 1 411 jours

soit au total : 25 393 jours

Les chiffres sur l'absentéisme dans les collectivités territoriales précisent que 10 % sont absents toute l'année pour raison de santé dans les collectivités territoriales en 2020 (Ville de Lens : 9,62 % en 2020 et 10,52 % en 2021).

L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2023

Pour prévoir l'évolution prévisionnelle de 2023, la démarche consiste à repérer quantitativement les flux d'entrée (par recrutements externes, par mobilités internes ou par promotions) et les flux de sortie (par retraites, démissions, mobilités externes, ruptures conventionnelles)... pour déduire l'état probable de la structure des effectifs à l'horizon de temps donné soit fin 2023. Ensuite, il convient d'analyser les facteurs d'évolution et élaborer la stratégie RH, notamment en termes de rationalisation des effectifs.

Dans ce cadre, chaque départ donne lieu à une réflexion quant au remplacement des postes, en tenant compte de la mutualisation de certaines fonctions ou d'une réorganisation des services. Néanmoins, suite à la refonte des organigrammes, un certain nombre de postes vacants ont fait l'objet en 2022 d'une procédure de recrutement qui a vocation à être finalisée sur l'année 2023.

L'EMPLOI - LES RECRUTEMENTS

En matière de recrutement, le recours à l'apprentissage initié en 2021 s'est poursuivi en 2022 avec la création de 21 postes. Actuellement, 15 postes sont pourvus. Ce dispositif qui a pour objet de permettre l'acquisition de connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins. L'apprentissage peut être considéré comme un outil de management des compétences en permettant d'anticiper et de pallier les besoins liés notamment aux départs en retraite.

D'autres dispositifs ont été mis en place durant l'année 2021 et se sont poursuivis en 2022 au sein des services municipaux avec le recrutement de personnels sur des postes de CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) notamment à la Direction Générale des Services Techniques et à la Direction de l'Action Educative. Néanmoins, ce dispositif prend fin et ne donnera pas lieu à de nouveaux recrutements en 2023.

Depuis le 1er janvier 2020 avec la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019, la gestion du personnel continue à se transformer notamment s'agissant des nouvelles possibilités de contrat : le contrat de projet. Sa création répond au besoin des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

L'emploi occupé est un emploi non permanent. Ce dispositif a été mis en œuvre pour le recrutement d'un conseiller numérique France Services à la Direction des Systèmes d'Information en 2021 et se poursuit en 2023 avec le recrutement d'un chargé du suivi de l'exploitation fonctionnelle et technique du centre aquatique suite à son ouverture courant 2023.

Par ailleurs, la collectivité procède en 2023 aux derniers recrutements de policiers municipaux pour aboutir à une police municipale composée de 20 agents. (3 recrutements restent à opérer).

Enfin, par délibération du 16 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le recours à des vacataires, afin de favoriser la réalisation ponctuelle de certaines missions de service public, dans les domaines de l'enseignement artistiques et technique. Contrairement aux emplois permanents de la collectivité, trois conditions caractérisent la vacation : la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ; la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ; une rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

LA FORMATION

Mieux répondre aux besoins de la population passe par la formation, en présentiel ou en distanciel. Les agents bénéficient de nombreuses offres et de modalités de formation du CNFPT ou de d'autres organismes, concourant au développement de leurs compétences.

Afin de faire face aux changements organisationnels, en lien notamment avec la dématérialisation des procédures, les formations nécessaires à l'accompagnement des agents se poursuivront en 2023. Par ailleurs, l'accent sera porté sur le renouvellement des différentes habilitations (électriques, CACES...) ainsi que sur les formations obligatoires.

LA SANTE AU TRAVAIL

Les pratiques de la Ville révèlent la place croissante de la santé dans la stratégie de gestion des Ressources Humaines. La santé au travail s'est déplacée du terrain de la pénibilité vers celui des risques psychosociaux et du bien-être au travail. La Ville s'est emparée du sujet en faveur de son personnel sous divers angles : Mise en place d'une démarche qualité, avec intervention du cabinet de conseil Prévorga et création d'une cellule qualité au sein de la collectivité. Elle œuvre dans le domaine d'une meilleure Protection Sociale Complémentaire PSC (Santé et Prévoyance avec la participation de la Ville à la mutuelle pour les contrats des agents auxquels un label a été délivré et au titre de la convention de participation pour la prévoyance auprès du groupement APREVA-MUTEX devenu AÉSIO mutuelle-MUTEX et sera amenée au cours de l'année 2023 à faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du renouvellement du contrat prévoyance et des conditions de participation financière aux contrats santé et prévoyance.

L'EVOLUTION DES DEPENSES DU PERSONNEL

L'évolution des dépenses du personnel prend en considération l'évolution du point d'indice intervenue au profit de l'ensemble des agents publics, à hauteur de 3.5 %, à compter du 1^{er} juillet 2022, ainsi que l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 et la revalorisation de certains agents de catégorie C.

Par ailleurs, il conviendra de tenir compte des différentes mesures susceptibles d'intervenir en 2023, en faveur de revalorisations indiciaires pour certains cadre d'emplois.

Soit une prévision de la masse salariale de 2023 de : 29 020 602 €, soit plus de 5.6% par rapport à la masse salariale de 2022 (réalisé : 27 486 029€)

CONCLUSION

Depuis quelques années, la France connaît plusieurs réformes ayant des conséquences directes sur les collectivités territoriales :

- 2018 : Réforme de la TH avec la mise en place de la compensation du dégrèvement accordée jusqu'en 2020 (à l'étude).
- 2019 : Réforme de la DGF intercommunale et poursuite de la réforme de la TH
- 2020 : Suppression de la TH
- 2021 : Plan de relance de l'Etat pour faire face à la crise économique consécutive à la crise sanitaire connue depuis 2020.
- 2022 : Réforme des indicateurs fiscaux
- 2023 : Mesures de protection contre l'inflation et une hausse exceptionnelle de l'enveloppe de la DGF de 320M€

Quel que soit les réformes, les collectivités doivent s'adapter et poursuivre la maîtrise, la priorisation de leurs dépenses au regard de leurs recettes, en vue de la préparation de l'avenir de leur territoire. Dans un contexte économique, sanitaire difficile et instable, le Gouvernement, doit faire face à plusieurs crises financière, énergétique et inflationniste tout en maîtrisant la dépense publique.

Tout comme les ménages, les collectivités locales doivent faire face entre autres à l'inflation des prix, à la crise énergétique, à la mise en place des revalorisations de la rémunération de leurs agents. La Ville de Lens a décidé de maintenir son programme politique et de ne pas faire peser le poids de l'augmentation de ces charges aux Lensois. C'est pourquoi, les taux de la fiscalité seront maintenus à leur taux historique de 2012.

Afin de maintenir une gestion financière saine et équilibrée, les collectivités sont soumises à plusieurs paramètres exogènes :

- Des recettes à maîtriser, notamment à cause des variations des dotations,
- Une revalorisation des bases fiscales,
- Des dépenses à rationaliser, tout en absorbant les coûts liés à l'inflation :

En fonctionnement : pour tenir compte des effets de l'augmentation mécanique de la masse salariale selon l'application du Glissement Technicité Vieillesse et des réformes des catégories d'emploi de la fonction publique territoriale, poste le plus important pour les collectivités.

En investissement : pour garder une capacité à poursuivre le niveau d'investissement, grâce au maintien du fonds de soutien à l'investissement créé en 2016 et l'ajustement du taux de FCTVA (16,404% depuis 2016, pour les dépenses de N-1) et ce malgré la hausse des taux d'emprunts et des coûts des matières premières.

Malgré ces contraintes, l'enjeu pour la Ville de Lens reste, en 2023, comme depuis 2016, de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Lensois, de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de notre Ville et ce sans augmentation des taux d'imposition.

LEXIQUE

<u>ANRU</u>	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
<u>AP/CP</u>	Autorisation de Programme / Crédit de Paiement
<u>BHNS</u>	Bus à Haut Niveau de Services
<u>BP</u>	Budget Primitif
<u>BS</u>	Budget Supplémentaire
<u>CALL</u>	CommunAupole de Lens Liévin
<u>CCAS</u>	Centre Communal d'Action Sociale
<u>CMS2</u>	Constant Maturity Swap 2 ans
<u>CMS30</u>	Constant Maturity Swap 30 ans
<u>CNFPT</u>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<u>CUI-CAE</u>	Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
<u>DF</u>	Dotation Forfaitaire
<u>DGF</u>	Dotation Globale de Fonctionnement
<u>DM</u>	Décision Modificative
<u>DNP</u>	Dotation Nationale de Péréquation
<u>DOB</u>	Débat d'Orientations Budgétaires
<u>DPV</u>	Dotation Politique de la Ville
<u>DRI</u>	Dépenses Réelles d'Investissement
<u>DSIL</u>	Dotation au Soutien d'Investissement Local
<u>DSUCS</u>	Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
<u>DSU</u>	Dotation de Solidarité Urbaine
<u>EPF</u>	Etablissement Public Foncier
<u>ERBM</u>	Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
<u>ETP</u>	Equivalent Temps Plein
<u>FCTVA</u>	Fonds de Compensation Taxe sur la Valeur Ajoutée
<u>FDE</u>	Fédération Départementale de l'Energie
<u>FPIC</u>	Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales
<u>LPFP</u>	Loi de Programmation des Finances Publiques
<u>LF</u>	Loi de Finances
<u>Md€</u>	Milliards d'Euros
<u>NBI</u>	Nouvelle Bonification Indiciaire
<u>NOTRé</u>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<u>PEC</u>	Parcours Emploi Compétence
<u>PEL</u>	Plan d'Epargne Logement
<u>PIB</u>	Produit Intérieur Brut
<u>PMR</u>	Personne à Mobilité Réduite
<u>PPI</u>	Plan Pluriannuel d'Investissement
<u>PSC</u>	Protection Sociale Complémentaire
<u>RCT</u>	Réforme des Collectivités Territoriales
<u>RH</u>	Ressources Humaines
<u>ROB</u>	Rapport d'Orientations Budgétaires
<u>SMIC</u>	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
<u>TH</u>	Taxe d'Habitation
<u>TFPNB</u>	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
<u>TFPB</u>	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
<u>TVA</u>	Taxe sur la Valeur Ajoutée